

DECRET N°2013-375 DU 26 SEPTEMBRE 2013

portant nomination de Monsieur Naïm AKIBOU en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin en Ethiopie et Représentant Permanent du Bénin près l'Union Africaine.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-319 du 11 août 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-196 du 03 juillet 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- Vu** le décret n°149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 avril 1965 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels alloués aux agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et les textes modificatifs subséquents ;
- Sur** proposition du Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du vendredi 02 août 2013.

DECRETE :

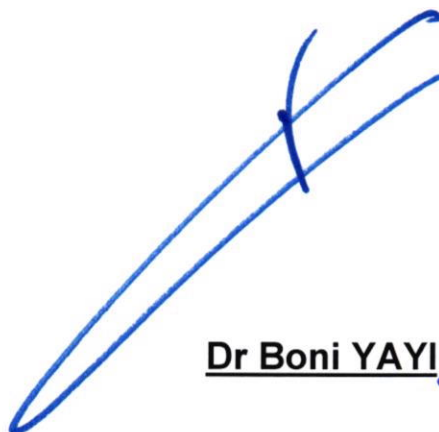
Article 1^{er} : Monsieur **Naïm AKIBOU** est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin en Ethiopie et Représentant Permanent du Bénin près l'Union Africaine.

Article 2 : Dans ses nouvelles fonctions, Monsieur **Naïm AKIBOU** bénéficiera du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et avantages matériels divers alloués aux chefs de postes diplomatiques tels que définis par le décret n°149/PC/MFAEP/MAECM/MFPTAS du 20 avril 1965 susvisé et les textes modificatifs subséquents.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 26 septembre 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Jonas GBIAN

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois de
l'Extérieur,



Nassirou BAKO ARIFARI

AMPLIATIONS : PR.. 6 ; AN.. 2 ; CC.. 2 ; HAAC..2 ; HCJ 02 ; PM/DCAGEPPDS 04 ; MAEIAFBE 04 .AUTRES
MINISTERES 25;SGG..4; INSAE..4; DGB-MEF-DGDDI-DGID..5; BN-DAN-DDL..3; GCONB-
DCCT..2;INTER SSE : 02 ; IGAA-IGF..2 ; UAC-FASEG-ENEAM..3 ; JO..1 *a*